Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA,

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-38 – DSP ECONOTRE – Conventions d'utilisation des centres de tri et de transfert

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSET a confié à la société ECONOTRE la réalisation et l'exploitation d'une filière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'utilisation des centres de transfert et du centre de tri par le délégataire pour ses besoins propres est prévue par l'article 7 de la Convention d'exploitation. Des conventions réglant les conditions techniques et financières de cette utilisation ont été signées en 2003 puis de nouveau en 2008 et en 2013, ces dernières arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la fin progressive des loyers de financement à compter de 2021, qui induiront des modifications dans le calcul des redevances, il est proposé de renouveler les conventions dans leurs conditions actuelles pour deux ans à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi, les nouvelles conventions précisent dans les mêmes termes que précédemment les conditions techniques et financières d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, en confirmant la priorité aux apports de DECOSET, et en détaillant le mode de calcul de la participation au loyer, aux charges fixes et aux charges du Syndicat, et son actualisation pour chacun des sites, dans les conditions suivantes :

1. Montant des droits d'usage

ECONOTRE versera à DECOSET, pour chaque tonne d'apport extérieur qu'elle apportera sur l'un des quatre centres de transfert et sur le centre de tri, un droit d'usage correspondant à la participation d'ECONOTRE aux frais fixes supportés par DECOSET (loyer, redevance fixe, impôts et taxes…).

Les montants des droits d'usage au bénéfice du syndicat sont fixés, à :

- RUct U1= 5.15 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de L'Union
- RUct C1 = 5.49 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de Colomiers
- RUct B1 = 6.90 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de Belberaud
- RUct G1 = 11.26 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSET entrante sur le centre de transfert de Grenade
- RUctc 1 = 60.96 € HT par tonne de collecte sélective extérieure à DECOSET et entrante sur le centre de tri / conditionnement

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-38-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

2. Actualisation des droits d'usage

Les montants des droits d'usage au bénéfice du syndicat seront actualisés au 1er janvier 2020 par application de la formule d'actualisation suivante :

Centres de transfert :

RUct x n = RUct x 1 x (1 + pfct x) (n-1)

Où

RUct x n montant du droit d'usage au bénéfice du syndicat du centre de transfert X pour l'année n, avec n=1 pour l'année 2014

pfct x coefficient de progressivité du loyer du centre de transfert X, à savoir

pfct u= 1,42 % pour le centre de transfert de L'Union

pfct c= 1,67 % pour le centre de transfert de Colomiers

pfct B = 1,52 % pour le centre de transfert de Belberaud

pfct g= 2,75 % pour le centre de transfert de Grenade

Centre de tri :

RUctc n = RUctc 1 x (1 + pfctc) (n-1)

Où

RUctc n montant du droit d'usage au bénéfice du syndicat du centre de tri / conditionnement pour l'année n (n=1 pour l'année 2014)

pfctc coefficient de progressivité du loyer du centre de tri / conditionnement tel que défini dans l'avenant 10 à la convention de délégation de service public du 31 juillet 1996, à savoir 1,33%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'utilisation des centres de transfert et la convention d'utilisation du centre de tri,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET - Déchèteries - COllectes - SElectives - Traitements

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0